

MAEE: LE TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS HANDICAPÉS

Au ministère des Affaires étrangères et européennes, cinq agents handicapés travaillent à leur domicile. Chacun d'eux a signé une convention avec son service qui précise les modalités et les conditions de travail.

Expérimentée avec succès pour les traducteurs, car il permettait de faire face à des demandes urgentes, le télétravail a été élargi à certains agents handicapés par la direction des ressources humaines du ministère des Affaires étrangères. Accordée pour des motifs sérieux (handicap ou maladie entraînant de réelles difficultés à se déplacer, contraintes familiales), l'autorisation de télétravail doit être demandée par l'agent lui-même et doit être compatible avec les tâches habituellement confiées par le service d'affectation de l'agent. Cinq agents présentant un handicap visuel ou moteur lourd travaillent actuellement à leur domicile, trois de catégorie A et deux de catégorie B. Les travaux qui leur sont confiés varient en fonction de leurs compétences et vont de la consultation d'ordre politique ou juridique à l'élaboration d'un projet informatique, en passant par les traductions et les réponses à des courriers spécifiques.

« Soumis à l'accord de la Direction des ressources humaines et à l'avis de la Commission technique paritaire ministérielle, le télétravail est un processus relativement complexe à mettre en place, car il exige l'intervention coordonnée de plusieurs spécialistes, explique Sophie Renaud de Vathaire, correspondante « Égalité des chances ». Plusieurs experts se rendent au domicile de l'agent, d'abord et ensemble l'inspecteur « hygiène et sécurité » et le médecin de prévention, puis un informaticien. Celui-ci installe le matériel, généralement un token,

petit boîtier donnant accès au réseau de messagerie du ministère, un ordinateur et une imprimante, accompagnés parfois de logiciels spécifiques.

MESSAGERIE

Une adresse personnelle de messagerie en @diplomatie.gouv.fr est allouée au télétravailleur. Pour des raisons de sécurité, l'intranet ne peut toutefois être consulté qu'à partir d'un poste de travail situé dans les locaux du ministère. L'accès du télétravailleur à l'information professionnelle, sociale et syndicale est toutefois facilité par la mise en place de la messagerie. Une convention est signée par l'agent et par son service. D'une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle précise le mode de fonctionnement: à temps plein ou « pendulaire ». L'agent passe dans ce cas au moins une demi-journée par semaine dans son service et assiste à la réunion hebdomadaire. « Dans tous les cas, il est important que l'agent reste en contact avec son service, indique Sophie Renaud de Vathaire. S'il ne peut se déplacer, c'est un de ses collègues qui se rend à son domicile. Un agent, résidant en province pour des contraintes de soins, travaille à temps plein chez lui tandis que les quatre autres, parisiens ou nantais selon leur lieu d'affectation, sont en mode "pendulaire". La convention indique les horaires de travail, pendant lesquels la personne peut être jointe. Elle décrit aussi le matériel mis à sa disposition.